

Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance du 21 mai 2015

Le jeudi vingt et un mai deux mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Durtal.

Convocation : vendredi 15 mai 2015

Nombre de conseillers communautaires : 23 (Quorum = 12)

Nombre de conseillers présents : 18

Pour Daumeray : ATANI Béatrice, DAVY Jean-Luc, GILBERT André, JAHIER Eliane

Pour Durtal : AUGÉUL Guy, BOBET Corinne, DESCAMPS Josée, GALAY Christine, GUITTON Didier (quitte la séance à 19h00), NESLO Alain, PILON Jean-Yves

Pour Les Rairies : CHARRIER Joëlle, FICHE Stéphanie, LANCELOT Patrick

Pour Montigné Les Rairies : CHASSOULIER Gérard

Pour Morannes : CLEMOT Dany, DE MIEULLE Roger, KAHN Gilbert

Nombre de conseillers absents excusés : 2

MARTIN Denis (procuration à DAVY Jean-Luc), LE MEUR Cécile (procuration à GUITTON Didier qui a quitté la séance à 19h00)

Nombre de conseillers absents : 3

VIERON Virginie, JUBEAU Emmanuelle, ZIMMERMANN Valérie

Nombre de votants : 20, puis 18 à partir de 19h00

Secrétaire de séance : BOBET Corinne

Affichage compte-rendu : vendredi 29 mai 2015

SOMMAIRE

Intervention du CPIE des Vallées de la Sarthe et du Loir	2
Approbation du procès-verbal du Conseil précédent	2
I-Administration Générale	2
1.1- Syndicat mixte des Vallées de la Sarthe	2
1.2- Aménagement numérique.....	3
1.3- Demande de prise en charge financière d'une partie de la formation de la stagiaire.....	3
1.4- Rapport d'activités 2014	4
II-Finances	4
2.1- Décision modificative n°1 au Budget principal.....	4
2.2- Décision modificative n°1 au Budget annexe ATELIERS RELAIS MORANNES.....	5
2.3- Remise gracieuse.....	5
III- Economie	5
3.1- Compte rendu de la Commission du 29.04.15.....	6
IV- Environnement	7
4.1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2014	7
4.2- Renouvellement du contrat pour la mission de contrôle ANC	8
V- Enfance-Jeunesse – Piscine	8
5.1- Compte rendu de la Commission du 04.05.15.....	8
5.2- Mise à disposition de la piscine au centre de secours Durestal.....	11

VI- Culture	11
6.1- Compte rendu de la Commission du 29.04.15.....	11
VII- Questions Orales	12

Intervention du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Vallées de la Sarthe et du Loir (CPIE)

M. COMMUNIER, chargé de mission Etudes-Conseil au sein du CPIE, a présenté les motifs de la consultation du public sur l'eau lancée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Approbation du procès-verbal du Conseil précédent

Avis du Conseil : Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19.03.15

I-Administration Générale

1.1- Syndicat mixte des Vallées de la Sarthe

La demande de retrait de la commune de ROUEZ-EN-CHAMPAGNE (72) du Syndicat mixte des Vallées de la Sarthe a été acceptée par le Comité Syndical de la Vallée de la Sarthe du 13.03.15.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, la Communauté de communes est invitée à se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification (soit jusqu'au 18.06.15).

Avis du Bureau : Le Bureau accepte le retrait de la commune de Rouez-en-Champagne du SMVS.

Avis du Conseil : Le Conseil valide le retrait de Rouez-en-Champagne du SMVS.

Délibération 150521-66 - Retrait du Syndicat Mixte des Vallées de la Sarthe de la commune de Rouez-en-Champagne

Le Conseil communautaire,

Vu l'adhésion de la CCPA au SMVS en juin 2014,

Vu la délibération n°02/01/15 du SMVS concernant la demande de retrait de la commune de Rouez-en-Champagne,

Après en avoir délibéré,

Accepte le retrait de la commune de Rouez-en-Champagne du SMVS.

1.2- Aménagement numérique

Suite à la prise d'une nouvelle compétence « Aménagement numérique » et au principe de transfert de cette compétence au Syndicat Mixte Ouvert pour l'aménagement numérique validés lors du Conseil de décembre 2014, il a été proposé aux conseillers communautaires de :

- 1) Valider les statuts et l'adhésion au SMO pour l'aménagement numérique
- 2) Désigner un représentant au conseil syndical

Avis du Bureau : Le Bureau valide les statuts et l'adhésion au SMO Aménagement Numérique et propose de désigner M. KAHN (titulaire) et Mme CHARRIER (suppléante) pour siéger au Conseil syndical.

Avis du Conseil : Le Conseil valide à l'unanimité l'adhésion au SMO Aménagement numérique et les représentants communautaires.

Délibération 150521-67 - Adhésion au Syndicat Mixte ouvert pour l'aménagement numérique, approbation des statuts et désignation d'un représentant au Conseil syndical

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015104-0001 validant la compétence « Aménagement numérique » pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du CGCT,

Vu les statuts du SMO Aménagement Numérique présentés par le Conseil Départemental de Maine et Loire,

Vu la délibération n°141218-129 du 18 décembre 2014 portant sur le principe d'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Ouvert Aménagement Numérique,

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au SMO Aménagement Numérique ;
- 2) Approuve les statuts du SMO Aménagement Numérique ;
- 3) Désigne M. KAHN Gilbert (titulaire) et Mme CHARRIER Joëlle (suppléante) à représenter la CCPA au Conseil syndical.

1.3- Demande de prise en charge financière d'une partie de la formation de la stagiaire

Linda ROTUREAU a intégré le service Enfance-Jeunesse le 09.02.15 afin de réaliser son stage dans le cadre de sa formation DEJEPS Animation socio-éducative, pendant 18 mois.

Cette formation est payante avec un reste à charge pour Linda ROTUREAU de 400€.

Au vu de la durée du stage, il a été proposé aux conseillers communautaires que la CCPA prenne en charge les 400€.

Avis du Bureau : Le Bureau accepte de payer la partie de la formation restant à la charge de la stagiaire.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve l'avis du Bureau.

1.4- Rapport d'activités 2014

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration d'un rapport exposant l'activité de l'EPCI. Une proposition de rapport d'activités a été présentée au cours de la réunion. Une fois la trame validée, le rapport sera mis en page par le service communication.

Avis du Bureau : Le Bureau valide le rapport d'activités proposé retraçant l'année 2014.

Avis du Conseil : Le Conseil valide le rapport d'activités 2014.

Délibération 150521-68 - Approbation du rapport d'activités 2014

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'élaboration d'un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Après en avoir délibéré,

- 1) Adopte le rapport d'activités pour l'exercice 2014 présenté par la Présidente ;
- 2) Dit que ce rapport sera adressé aux communes membres pour une présentation aux conseillers municipaux et mis à la disposition du public ;
- 3) Dit que ce rapport sera transmis au préfet pour information.

II-Finances

2.1- Décision modificative n°1 au Budget principal

Le fonctionnement de la piscine intercommunale nécessite la location de 2 bouteilles de chlore gazeux liquéfié auprès de la société GAZECHIM.

Durant la saison lorsqu'une bouteille est vide, le fournisseur vient la remplacer entraînant un coût supplémentaire de 250€ TTC. Afin de diminuer ce coût, il a été proposé aux conseillers communautaires de louer 3 bouteilles de chlore.

Avis du Bureau : Le Bureau autorise la décision modificative n°1 au BP.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve à l'unanimité la DM n°1 au BP.

Délibération 150521-69 - Décision modificative n°1 au BP

Le Conseil communautaire,

Vu le budget 2015 voté le 19.03.15,

Considérant le manque de crédit à l'article 275 et la nécessité de procéder à une décision modificative,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 au Budget principal présentée ci-dessous :

Imputations	Montant
Dépenses d'investissement	
Article 275 versement caution bancaire	+ 505
Recettes d'investissement	
Article 275 restitution caution bancaire	+ 505

2.2- Décision modificative n°1 au Budget annexe ATELIERS RELAIS MORANNES

La société AGM, locataire d'un atelier situé à Morannes de juin 2009 à août 2013, a lors de la signature du bail versé un dépôt de garantie de 876,70€ HT.

En accord avec la trésorerie de Seiches, cette somme n'a pas été restituée à AGM, en raison de loyers impayés. Bien que la société AGM soit encore redevable de 462,58€ HT, il est nécessaire de prévoir une décision modificative permettant de reverser le dépôt de garantie.

Avis du Bureau : Le Bureau valide la DM n°1 au BA ATELIERS RELAIS MORANNES.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la DM n°1 au BA ATELIERS RELAIS MORANNES.

Délibération 150521-70 - Décision modificative n°1 au BA ATELIERS RELAIS MORANNES

Le Conseil communautaire,

Vu le budget 2015 voté le 19.03.15,

Considérant le manque de crédit à l'article 165 afin de reverser le dépôt de garantie de 876,70€ HT à la société AGM et la nécessité de procéder à une décision modificative,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 au Budget annexe ATELIERS RELAIS MORANNES présentée ci-dessous :

Imputations	Montant
Dépenses d'investissement	
Article 165 dépôt et cautionnement	+876.70
Article 21318 travaux	- 806.70

2.3- Remise gracieuse

Depuis février 2013, un agent perçoit un trop-perçu sur son salaire suite à une erreur de calcul. Cet indu de 2 569.65€ émanant de nos services, il a été proposé aux conseillers d'accorder à cet agent une remise gracieuse.

Avis du Bureau : Le Bureau accepte la remise gracieuse.

Avis du Conseil : Le Conseil valide à l'unanimité la demande de remise gracieuse.

Délibération 150521-71 - Remise gracieuse

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relative aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'accorder la remise gracieuse du trop perçu lié au paiement de 720 points d'indice brut, du traitement net et des charges en découlant, à Mme DENIDET Fabienne.

III- Economie

3.1- Compte rendu de la Commission du 29.04.15

Le compte rendu de la Commission a été présenté aux conseillers communautaires.

① ZA Pont Rame : Vente du lot n°1

M. GAGNEUX, paysagiste à Huillé, a dans un courrier stipulé son intention d'acquérir le lot n°1 de l'extension de la ZA PONT RAME à Durtal, et transmis les pièces justificatives demandées.

Lot n°1

- Parcelle située 1 rue Gustave Eiffel – ZA PONT RAME – Durtal
- D'une contenance de 1 440 m²
- Au prix de 10 € HT le m²



Avis de la Commission : La Commission est favorable à la vente du lot n°1.

M. De Mieulle ajoute qu'à chaque vente la réglementation de la zone, ainsi que les plans réglementaires doivent être transmis afin que les futurs acquéreurs achètent en connaissance de cause.

Avis du Bureau : Le Bureau valide la vente du lot 1 de l'extension de la ZA Pont Rame

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la vente du lot n°1.

Délibération 150521-72 - Vente du lot n°1 de l'extension de la zone d'activités PONT RAME à M. Mathieu GAGNEUX ou à toute société le représentant

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière économique,

Vu la décision de M. Mathieu GAGNEUX d'acquérir le lot n°1 de l'extension de la ZA PONT RAME en partie afin d'y construire un bâtiment artisanal pour y exercer son activité de paysagiste,

Après avoir demandé l'avis de France Domaine le 25 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide de vendre à M. Mathieu GAGNEUX ou à toute société le représentant, le lot n°1 en partie d'une contenance de 14a 40ca, soit 1 440 m², au prix de 10 € HT le m²,
- 2) Autorise de ce fait Mme la Présidente ou le Vice-président en charge de l'économie à signer l'acte de vente devant Maître MARADAN, notaire à Durtal,
- 3) Dit que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,

② Nouveau Contrat Régional (NCR) 2013-2016

Lors des 2 dernières commissions Economie, l'inscription des ateliers relais BBC dans le NCR a été maintenue, en proposant la construction d'ateliers relais seulement sur Durtal.

Proposition Nouveau Projet

- Nombre : 4 Ateliers relais de 100 m² chacun avec possibilité d'extension,
- Superficie : 100 m² (cf. *Commission 11/12/14 : Privilégier de petites structures*),
- Situation : extension ZA PONT RAME – Durtal,
- Estimatif : A définir mais pourrait avoisiner 450 000 € (travaux + honoraires)

Avis de la Commission :

- 1) La Commission valide cette proposition et souhaite que le projet soit relancé en prenant en compte ces nouveaux éléments.
- 2) La question de la répartition de la taxe foncière entre la commune et la CC a été évoquée pour plus d'équité.

Avis du Bureau : Le Bureau accepte cette proposition à inscrire au NCR 2013-2016.

Avis du Conseil : Le Conseil décide d'inscrire ce projet au NCR 2013-2016.

Délibération 150521-73 - Construction de 4 ateliers relais BBC

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière Économique,

Vu le projet de construire des ateliers relais sur la Communauté de communes,

Vu l'inscription au budget du 22 Janvier 2015 pour la construction d'Ateliers Relais BBC,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un Avant-Projet Sommaire afin de déposer une subvention dans le cadre du Nouveau Contrat Régional (NCR) 2013-2016,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme La Présidente ou le Vice-président délégué à l'Economie à

- 1) Lancer une consultation pour le choix d'un cabinet d'architecte,
- 2) Signer avec l'agence d'architecte retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

IV- Environnement

4.1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2014

Une proposition de rapport a été présentée au cours de la réunion.

Avis du Bureau : Le Bureau valide le rapport annuel SPANC 2014.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve le rapport annuel SPANC 2014.

Délibération 150521-74 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour 2014

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- 1) Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'exercice 2014 présenté par Mme la Présidente ;
- 2) Dit que ce rapport sera adressé aux communes membres et mis à la disposition du public ;
- 3) Dit que ce rapport sera transmis pour information au préfet.

4.2- Renouvellement du contrat pour la mission de contrôle ANC

Un marché à procédure adaptée a été lancé afin de renouveler le contrat pour les contrôles ANC. N'ayant obtenu qu'une seule réponse, le prestataire retenu est la SAUR avec un coût par contrôle de 72€ HT. Cette mission de contrôle permettra d'effectuer les diagnostics vente et ceux pour les installations non contrôlés.

Avis du Conseil : Le Conseil prend note du renouvellement de contrat avec la SAUR.

V- Enfance-Jeunesse – Piscine

5.1- Compte rendu de la Commission du 04.05.15

Le compte rendu de la Commission a été exposé aux conseillers communautaires.

① Bilan 2012-2015 ResNonVerba et proposition d'une nouvelle convention

Le bilan 2012-2015 de ResNonVerba et la proposition d'une nouvelle convention ont été présentés.

Avis de la Commission : La Commission propose le renouvellement de la convention avec l'association ResNonVerba et est favorable à leurs sollicitations :

- Convention sur 3 ans ;
- Une aide financière annuelle de 7 500€ ;
- La mise à disposition de salles pour les cours et leurs stages ;
- La collaboration avec le coordinateur enfance jeunesse.

Avis du Bureau : Le Bureau valide le renouvellement de la convention présentée, en y intégrant le pôle de stage pour Daumeray et Morannes.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau et approuve le renouvellement de la convention pour 3 ans.

② Bilan 2012-2015 Ecole de Musique et proposition d'une nouvelle convention

Avis de la Commission : La Commission propose le renouvellement de la convention avec l'association Ecole de Musique les Portes de l'Anjou et est favorable à leurs sollicitations :

- Convention sur 3 ans ;
- Le même concours financier de 213€30/élève/an avec une augmentation annuelle de 2% ;
- La mise à disposition de salles pour les auditions (2-3/an) et le spectacle de fin d'année ;
- L'augmentation du nombre d'heures destinées à la coordination (de 1h à 8h avec le même taux horaire 26€53, une augmentation annuelle de 2% et sur 35 semaines) pour développer les projets sur le territoire et les partenariats avec le Pays des Vallées d'Anjou et le Département.

Avis du Bureau : Le Bureau valide le renouvellement de la convention présentée, en modifiant le montant du concours financier/élève/an à 230€ (prenant en compte une augmentation des heures destinées à la coordination), avec une augmentation annuelle de 1%.

Point reporté : Suite à l'avis du Bureau, la Présidente de l'Ecole de musique a sollicité un rendez-vous auprès de Mme Charrier et de M. Pilon.

③ Mode de gestion pour les accueils de loisirs et des espaces jeunes

Présentation des 3 modes de gestions d'un service public

- 1) Gestion directe** = La gestion directe signifie que la collectivité exerce elle-même le service, avec ses moyens propres. La gestion est soit sans individualisation et relève du budget général ou soit individualisée sous forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.
- 2) Gestion déléguée avec une Délégation de Service Public (DSP)** = Une DSP est un contrat par lequel une personne publique (le délégant) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le mode de rémunération est donc le critère de distinction entre la délégation de service public et le marché public de service.
- 3) Marchés Publics** = A la différence de la délégation de service public, le marché est un contrat passé entre la personne publique cocontractante et une personne publique ou privée, en vue d'assurer une prestation moyennant un prix versé par la collectivité et correspondant au coût de la prestation. C'est un contrat administratif soumis au code des marchés publics.

	Points forts	Points faibles
Régie directe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La collectivité aura la main mise complète sur la gestion des ALSH (personnel, animations, projets,...) ; ▪ La proximité de la collectivité qui gère le service ⇒ une meilleure connaissance du public et du territoire ⇒ une meilleure qualité des prestations ; ▪ Gestion administrative et financière moins chère car ces missions seront impactées sur le personnel en place ; ▪ Liberté d'actions ou de décisions qui peut-être plus rapide pour les animateurs (gain de temps au lieu d'en différer à la délégation départementale ou régionale) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un coût plus important pour la collectivité dans les charges de personnel ; ▪ Contrats partiels ou à durée déterminée (pour les animateurs) sont plus chers en collectivité, qu'en association (CEE) ; ▪ Prises de décision plus longues qu'en associatif (dans le règlement financier, la mise en place d'actions,...) ;
DSP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion externe plus simple pour la collectivité ; ▪ DSP avec une participation financière quand même de la collectivité ; ▪ Les candidats proposent un projet d'ensemble (moins fermé que des missions prédéfinies dans un marché public) ⇒ possibilité d'avoir plus de candidats à postuler 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité d'avoir quand même peu de candidats et de se retrouver avec l'UFCV ; ▪ Possibilité d'une mauvaise qualité de prestation sur le territoire ;
Marchés Publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion externe plus simple pour la collectivité ; ▪ Définition du cahier des charges (missions, financements,...) par la collectivité ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition du cahier des charges trop précise qui peut freiner les candidats potentiels ; ▪ Possibilité d'avoir peu de candidats et de se retrouver avec l'UFCV (en 2011 : 2 candidats, UFCV et Enfants de Chambiers) ; ▪ Possibilité d'une mauvaise qualité de prestation sur le territoire ;

Avis de la Commission : La Commission préfère s'orienter vers une DSP.

Avis du Bureau : Après une présentation des avantages et inconvénients des 3 modes de gestions, le Bureau valide l'avis de la Commission.

Avis du Conseil : Après l'exposé de M. Pilon, Vice-président à l'Enfance-Jeunesse, le Conseil décide d'attendre le résultat de l'audit avant de se prononcer sur le mode de gestion à retenir pour les accueils de loisirs et des espaces jeunes.

④ Les stages sportifs

La collectivité a sollicité J. RAMBAULT pour relancer les stages sportifs en juillet 2015 auprès des 11-15 ans de la CCPA.

Les stages se déroulent sur une semaine (de 3 à 5 jours), le matin ou l'après-midi

Période	Semaine 28	Semaine 29		Semaine 30		Semaine 31	
Stage	Escalade 5 jours	Badminton 3 jours	Tir à l'arc 3 jours	Boxe 3 jours	Roller 4 jours	Tennis de table 2 jours	Kayak 5 jours
Nombre de jeunes	8	12	8	8	12	12	8

- La location d'un mini bus pour récupérer les jeunes sur les différentes communes (Daumeray, Durtal, Les Rairies et Morannes) avant l'activité et les ramener après l'activité.
- 2 régisseurs seront nommés pour la trésorerie (J. Rambault régisseur principal et E. Barbot régisseur secondaire).
- Cette activité ne peut être inscrite au CEJ (la CAF à préciser qu'il faut au moins un taux d'occupation de 80% pour toucher une aide de 300€).

Avis de la Commission : La Commission accepte que cette action ne soit pas inscrite dans le CEJ mais préconise de garder 2 tarifications en fonction du Quotient Familial

Avis du Bureau : le Bureau valide l'instauration de 2 tarifs selon le quotient familial.

Avis du Conseil : Le Conseil valide les tarifs des stages sportifs.

Le Conseil mandate M. KAHN afin de recevoir la société INFOCOM pour la mise à disposition d'un bus pour les stages sportifs.

Délibération 150521-75 - Tarifs des stages sportifs pour les 11-15 ans

Le Conseil communautaire,

Considérant la compétence enfance jeunesse de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

Approuve le tarif des stages sportifs pour les 11-15 ans organisés au mois de juillet 2015,

Stages	Escalade	Badminton	Tir à l'arc	Boxe	Roller	Tennis de table	Kayak
Quotient Familial <737	54€	12€	22€	18€	22€	8€	54€
Quotient Familial >737	60€	14€	28€	24€	28€	10€	60€

⑤ Mise à disposition de créneaux piscine à l'UFCV

L'UFCV les Portes de l'Anjou a demandé la mise à disposition de créneaux piscine le mercredi matin de 10h à 12h (ALSH) et de 15h à 17h (Espaces Jeunes) en juillet et août.

La proposition d'une convention a été présentée aux conseillers communautaires.

Avis de la Commission : La Commission est favorable à la mise en place d'une convention

Avis du Bureau : le Bureau valide la convention.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la convention pour la mise à disposition de créneaux piscine à l'UFCV.

Délibération 150521-76 - Modalités d'utilisation de la piscine par l'UFCV

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le marché de prestations de services contracté avec l'UFCV le 21 décembre 2011 pour les accueils de loisirs intercommunaux,

Considérant la demande de l'UFCV pour la mise à disposition de la piscine intercommunale,

Vu la convention concernant cette mise à disposition, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme la Présidente ou le Vice-président en charge de la piscine intercommunale à signer la convention avec l'UFCV.

5.2- Mise à disposition de la piscine au centre de secours Durestal

La proposition d'une convention pour la mise à disposition de la piscine au centre de secours Durestal a été présenté aux conseillers communautaires.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la convention pour la mise à disposition de la piscine au Centre de Secours.

Délibération 150521-77 - Mise à disposition de la piscine intercommunale au Centre de Secours Durestal

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la convention concernant la mise à disposition de créneau pour l'utilisation de la piscine intercommunale, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme la Présidente ou le Vice-président en charge de la piscine intercommunale à signer la convention avec le Centre de Secours Durestal.

VI- Culture

6.1- Compte rendu de la Commission du 29.04.15

Le compte rendu de la Commission a été présenté aux conseillers communautaires.

① Validation des dates et lieux des spectacles

Spectacle	Coût prévisionnel TTC	Date	Horaire	Lieu-Espace	Commune
Le Grandiloquent Moustache Poésie Club	4 940.40 € TTC	V 06.11.2015	20h30	Salle l'Odyssée	Durtal
Le Bar à Tin	1 542.18 € TTC	V 04.12.2015	20h30	Salle de la Coulée	Les Rairies

Brother Kawa	1 481.00 € TTC	V 29.01.2016	20h30	Salle des fêtes	Montigné-Lès-Rairies
Sur la piste du Winnetou	3 359.20 € TTC	V 04.03.2016	14h et 20h30	Salle l'Odyssée	Durtal
Le Bar à Môme	1 925.00 € TTC	S 28.05.2016	De 14h à 18h	Plein air (centre bourg)	Morannes
Little Big Men	1 648.00 € TTC	V 17.06.2016	20h30	Salle Rouget le Braconnier	Daumeray
TOTAL TTC	14 895.78 € TTC				

Avis de la Commission : La Commission valide la programmation culturelle 2015- 2016 exposée dans le tableau ci-dessus.

Avis du Bureau : le Bureau valide la programmation culturelle 2015-2016.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la programmation 2015-2016.

② Proposition de tarifs

Avis de la Commission : La Commission propose les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus.

Avis du Bureau : le Bureau valide les tarifs des spectacles 2015-2016.

Avis du Conseil : Le Conseil valide les tarifs pour la programmation culturelle 2015-2016.

Délibération 150521-78 - Tarifs des spectacles communautaires pour la saison 2015-2016

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence Culture de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

Approuve le tableau suivant composé de 2 catégories tarifaires :

Spectacle	Catégories Couleur	Plein Tarif	½ Tarif
Le Grandiloquent Moustache Poésie Club	Rouge	8.00 €	4.00 €
Le Bar à Tin	Bleue	5.00 €	2.50 €
Brother Kawa	Bleue	5.00 €	2.50 €
Sur la piste du Winnetou (Séance scolaire)	-	Gratuit	
Sur la piste du Winnetou (Tout Public)	Bleue	5.00 €	2.50 €
Le Bar à Môme	-	Gratuit	
Little Big Men	Bleue	5.00 €	2.50 €

Dit que les tarifs réduits se calculent de la manière suivante :

- 50 % pour les jeunes de 13 ans à 20 ans sous présentation d'un justificatif d'identité ;
- 50 % pour les étudiants sous présentation d'un justificatif étudiant ;
- 50 % pour les demandeurs d'emploi sous présentation d'un justificatif de demandeur d'emploi (une attestation, carte demandeur d'emploi,...).

Dit que la gratuité est appliquée pour les moins de 13 ans accompagnés d'un adulte.

VII- Questions Orales

Sans autre question, la séance est levée à 20h15

Date du prochain Conseil Communautaire : 18.06.15

Liste des délibérations de la séance du 21.05.2015

- 150521-66 - Retrait du Syndicat Mixte des Vallées de la Sarthe de la commune de Rouez-en-Champagne
- 150521-67 - Adhésion au Syndicat Mixte ouvert pour l'aménagement numérique, approbation des statuts et désignation d'un représentant au Conseil syndical
- 150521-68 - Approbation du rapport d'activités 2014
- 150521-69 - Décision modificative n°1 au BP
- 150521-70 - Décision modificative n°1 au BA ATELIERS RELAIS MORANNES
- 150521-71 - Remise gracieuse
- 150521-72 - Vente du lot n°1 de l'extension de la « ZA PONT RAME » à M. Mathieu Gagneux ou à toute société le représentant
- 150521-73 - Construction de 4 ateliers relais BBC
- 150521-74 - Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC pour 2014
- 150521-75 - Tarifs des stages sportifs pour les 11-15 ans
- 150521-76 - Modalités d'utilisation de la piscine par l'UFCV
- 150521-77 - Mise à disposition de la piscine intercommunale au Centre de Secours Durestal
- 150521-78 - Tarifs des spectacles communautaires pour la saison 2015–2016

CHARRIER Joëlle		GALAY Christine	
ATANI Béatrice		GILBERT André	
AUGEUL Guy		GUITTON Didier <i>(départ à 19h00)</i>	
BOBET Corinne		JAHIER Eliane	
CLEMOT Dany		KAHN Gilbert	
CHASSOULIER Gérard		LANCELOT Patrick	
DAVY Jean-Luc		LE MEUR Cécile <i>(procuration donnée à GUITTON Didier)</i>	
DESCAMPS Josée		MARTIN Denis <i>(procuration donnée à DAVY Jean-Luc)</i>	
DE MIEULLE Roger		NESLO Alain	
FICHE Stéphanie		PILON Jean-Yves	